



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
9 janvier 2024**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 9 janvier 2024 à 20 h 02 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand et madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

24-01-01

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire et séance extraordinaire du 12 décembre 2023
5. Demande de dérogation mineure – Lot 2 397 737 – 139, chemin Sainte-Julie
6. Intention – Participation de la municipalité de Sainte-Marthe au Centre Sportif Soulanges
7. Nouvelle dénonciation des impacts de la Loi 48 pour notre municipalité
8. Correspondance
9. Questions de l'assistance
10. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

24-01-02

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2024-01-09/2023-12-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 103 076,14 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 58 350,32 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 45 944,22 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 998,86 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 218 725,14 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé

24-01-03

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux : séance ordinaire et séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 397 737 - 139, CHEMIN SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été acceptée en 2018 afin que soient autorisés les écuries privées, les manèges et abris pour chevaux sur ce terrain de moins de 5000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment servant d'écurie est très ancien;

ATTENDU QU' il n'y a pas de propriété résidentielle ni à l'arrière, ni sur le côté du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

24-01-04

D'AUTORISER une écurie érigée à 3,30 mètres de la résidence, à 10,80 mètres de la ligne latérale et à 22,85 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige à l'article 1302 b) qu'elle soit située à une distance minimale de 30 mètres d'une route et à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne latérale ou arrière du terrain et de toute habitation;

D'AUTORISER l'abri pour chevaux érigé à 24,42 mètres de la route alors que le règlement exige 30 mètres;

D'AUTORISER un poulailler construit à 7,63 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige 10 mètres selon l'article 1306.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

INTENTION – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE AU CENTRE SPORTIF SOULANGES

ATTENDU QUE le Centre sportif Soulanges (CSS) a été construit en 1981 pour le compte de la municipalité de Saint-Polycarpe qui en est jusqu'à ce jour l'unique exploitant;

ATTENDU QUE bon nombre des usagers du CSS sont composés de résidents de l'ensemble des municipalités de Soulanges, dont notamment certains qui sont originaires de Sainte-Marthe;

ATTENDU QU'après plus de 40 ans, plusieurs composantes principales de cette infrastructure sportive sont en fin de vie utile et nécessitent des investissements majeurs d'au moins une dizaine de millions de dollars afin de les remplacer ou les mettre à niveau;

ATTENDU QUE malgré une subvention confirmée de 5,6 millions de dollars, la municipalité de Saint-Polycarpe juge que l'excédent des investissements requis pour ces travaux majeurs doit être réparti entre les différentes municipalités de la région puisque leur population bénéficie de ladite infrastructure;

ATTENDU QU'à défaut de la conclusion d'une formule de partage de la responsabilité du CSS avec les municipalités environnantes, plutôt que de procéder seule à la réalisation des travaux majeurs, la municipalité de Saint-Polycarpe envisage la fermeture définitive du CSS à la fin de la présente saison des sports de glace, tel que ceux offerts au CSS;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de réhabilitation de l'immeuble et de ses équipements, la municipalité de Saint-Polycarpe ne souhaite plus poursuivre à elle seule l'exploitation du CSS et propose aux municipalités de la région de dorénavant y prendre part activement et pour ce faire, elle considère la création d'une régie intermunicipale, tel que le prévoit les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et selon ce que souhaiteraient certaines municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe est disposée à attribuer un caractère « régional » à cette infrastructure sportive afin d'y assurer une pérennité;

ATTENDU QU'il est impératif que l'ensemble des 10 municipalités concernées adhèrent à l'approche « régionale » préconisée afin d'y donner tout son sens et que la responsabilité du CSS soit partagée équitablement par l'ensemble des municipalités de la région;

ATTENDU QUE les dix municipalités considérées pour faire du CSS une infrastructure régionale sont les suivantes : Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur;

ATTENDU QUE l'effort financier de chacune des municipalités doit être sensiblement le même, en prenant en considération l'envergure de chacune d'elles, notamment en termes de population;

ATTENDU QU'au moment présent, les termes et conditions qui encadreraient une éventuelle entente sous une forme ou une autre, notamment la possibilité de la création d'une régie intermunicipale, ne sont pas encore définis;

ATTENDU QUE les éventuels termes et conditions à être élaborés et soumis ultérieurement à notre municipalité pour approbation par résolution devront être équitables et à notre satisfaction;



No de résolution
ou annotation

24-01-05

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE RECONNAÎTRE le caractère régional du Centre sportif Soulanges (CSS) et que la municipalité de Sainte-Marthe fait partie du territoire dont ses usagers sont issus;

DE SIGNIFIER l'intention de la municipalité de Sainte-Marthe afin de prendre part à une entente intermunicipale par la création d'une régie intermunicipale ou d'un autre type d'entente intermunicipale pouvant être mis en place;

QUE les éventuelles contributions financières qui pourraient faire suite à la participation de la municipalité de Sainte-Marthe devront considérer le poids relatif de notre municipalité, notamment au niveau de sa population, par rapport à l'ensemble des 10 municipalités concernées;

D'ENTÉRINER ultérieurement les termes et conditions qui lieront les 10 municipalités concernées par le projet puisque ceux-ci ne sont pas encore établis et qu'ils devront satisfaire les attentes de notre municipalité;

QUE par l'approche régionale voulant être attribuée au CSS et par souci d'équité, l'adhésion à une quelconque entente intermunicipale ainsi que la participation (financière ou autre) de la municipalité de Sainte-Marthe, sont liées à la participation et à l'adhésion des neuf autres municipalités concernées, impérativement.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

NOUVELLE DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI 48 POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe agricole remboursée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et effective depuis le 1er janvier 2021 ne comporte pratiquement plus de mesures compensatoires pour notre municipalité contrairement à sa première année d'application et que la municipalité est affectée par un manque à gagner important, soit tout près 10 % de ses revenus de taxation basée sur sa richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE de toutes les municipalités de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité de Sainte-Marthe est sans contredit la plus affectée par la mise en place de la Loi 48 et se retrouve par la même occasion parmi les plus affectées au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe reconnaît la nécessité de soutenir financièrement l'industrie agricole afin qu'elle demeure compétitive face aux marchés mondiaux comme le font sous une forme ou une autre tous les pays industrialisés;

ATTENDU QUE l'industrie agricole au Québec n'est pas la seule à devoir profiter du soutien du gouvernement québécois pour assurer son développement et sa compétitivité mais certainement l'une des seules dont le traitement en matière de fiscalité municipale pénalise autant les contribuables de certaines municipalités dans lesquelles elles évoluent;

ATTENDU QUE les contribuables de Sainte-Marthe se voient imposer un soutien financier à une industrie qui normalement devrait être assumé par l'ensemble de la population québécoise;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la richesse foncière uniformisée (RFU) dont jouit la municipalité de Sainte-Marthe est constituée par un vaste territoire quasi exclusivement agricole;

ATTENDU QUE ce vaste territoire nécessite près de 35 kilomètres de routes que la municipalité doit entretenir à grands frais et où très peu de résidents sont répartis;

ATTENDU QUE le territoire de 80 kilomètres carrés dont dispose la municipalité occasionne également certains coûts plus élevés pour les services dont elle a besoin en comparaison à d'autres municipalités où il y a concentration de population, comme en milieu urbain;

ATTENDU QUE les premiers impacts financiers de la Loi 48 surviennent au cours des mêmes années où nous subissons une hausse très importante de différentes dépenses incompressibles;

ATTENDU QUE les quotes-parts de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui considèrent en tout ou en partie la richesse foncière uniformisée (RFU) sont fixées sur un calcul de la pleine valeur déterminée par les évaluateurs agréés plutôt que celle de la valeur maximale à l'hectare imposée par la Loi 48, ce qui ajoute l'insulte à l'injure de cette Loi 48;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe n'a aucune façon d'augmenter ses sources de revenus pour compenser le manque à gagner provoqué par l'application de la Loi 48 puisque son territoire en presque totalité agricole de grande valeur doit être préservé;

ATTENDU QUE le nouveau rôle triennal d'évaluation effectif depuis le 1^{er} janvier 2024 vient accentuer les effets néfastes de la Loi 48 par le déplacement du fardeau fiscal d'un type de propriété à un autre;

ATTENDU QUE l'ajustement du plafond des valeurs à l'hectare prévu pour cette année est nettement insuffisant;

ATTENDU QUE la Loi 48 est injuste et inéquitable au point qu'elle devrait être abrogée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

24-01-06

DE RÉITÉRER la dénonciation par la municipalité de Sainte-Marthe à l'effet que les impacts de la Loi 48 sont néfastes et importants sur les contribuables de la municipalité;

DE SENSIBILISER à nouveau la députée de Soulanges, madame Marilynne Picard, membre de la députation du gouvernement de la Coalition Avenir Québec qui forme le présent gouvernement ayant instauré cette Loi au cours de son premier mandat;

D'ADRESSER la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), monsieur André Lamontagne, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'inclure la révision, voire l'abrogation de la Loi 48 dans ses prochaines négociations avec le gouvernement du Québec ayant pour but de conclure un nouveau pacte fiscal avec les municipalités.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

24-01-07

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux n° 2 (document no 2023-12-TECQ) à être jointe à la présente résolution et tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme, si ce n'est pas déjà atteint à ce jour;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 (document no 2023-12-TECQ) à être jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 13,

Il est proposé

24-01-08

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général